



## Comment poser ces congés avec un emploi du temps "gruyère" ?

Par **GUERIN**, le **23/08/2007** à **11:23**

Bonjour,

Je travaille dans le service Public (mais je ne suis pas fonctionnaire, ni assimilé) mon employeur est une régie. Le problème est que l'on m'a changé mon emploi du temps le 15 janvier 2007, (sans avenant à mon contrat), on nous a dit que c'était un essai et que l'on verrait pour modifier, mais !!!!!

avant c'était : (2 personnes en poste)

1<sup>ère</sup> semaine = du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00

2<sup>ème</sup> semaine = du lundi au vendredi de 16h00 à 21h00 + samedi de 09h00 à 20h00 avec coupure d'1h pendant midi.

Voilà après : (3 personnes en poste)

1<sup>ère</sup> semaine = du mardi au samedi de 07h00 à 14h00

2<sup>ème</sup> semaine = du lundi au jeudi de 13h30 à 22h30

3<sup>ème</sup> semaine = le lundi de 07h00 à 15h00, le vendredi de 14h00 à 22h30, le samedi de 13h00 à 21h30 et le dimanche de 09h00 à 19h00.

Mon problème est qu'ils nous imposent de poser 6 jours de congés pour la semaine 2 et idem pour la semaine 3 même si l'on vient travailler le lundi. Pour ma part je ne suis pas d'accord c'est eux qui ont choisi ce nouvel emploi du temps, on travaille quand même nos 35 heures en 4 jours.

De plus, ils nous ont accordé nos vacances depuis le début en ne comptabilisant que les jours travaillés. Mais ils se sont rendus compte que nous étions gagnantes alors cela ne leur convient plus. Mais puis-je partir du même principe qu'eux en disant que si ils l'ont fait 1 fois

ils doivent en respecter les règles car moi, quand j'ai dit que je n'étais pas d'accord avec ce nouvel emploi du temps, ils m'ont répondu qu'à partir du moment où j'avais commencé, cela voulait dire que j'avais accepté le nouveau contrat (toujours sans écrit bien sûr). Que faire ????? quels sont mes droits ?????

Merci à vous

Par **ly31**, le **23/08/2007** à **18:07**

Bonsoir,

Peut être avez vous des personnes "délégué du personnel", dans ce cas il faut les contacter

En tout état de cause, vous pouvez toujours contacter l'Inspection du Travail dont vous dépendez

Bon courage

ly31